

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2017-121

HAUTE-SAVOIE

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-11-21-001 - AP 21 11 2017 - délégation de signature de Mme la directrice de	
cabinet (4 pages)	Page 3
74-2017-11-21-003 - AP 21 11 2017 - délégation de signature de Mme la sous-préfète de	
Thonon-les-Bains (5 pages)	Page 8
74-2017-11-21-002 - AP 21 11 2017 - délégation de signature des cadres du cabinet (3	
pages)	Page 14

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-11-21-001

AP 21 11 2017 - délégation de signature de Mme la directrice de cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines et du budget

Bureau de l'organisation administrative Références : BOA/ AF (DIRCAB) Annecy, le 21 novembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº PREF/DRHB/BOA/ 2017-051

donnant délégation de signature à Mme la directrice de cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

<u>Article 1er :</u> Délégation est donnée à Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer pour tout le département :

- tous les actes relevant des attributions de la direction du cabinet ainsi que toutes les décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces actes;
- 2. tous les actes nécessités par le maintien de l'ordre public, à l'exception des mesures portant réquisition ;
- 3. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- 4. les arrêtés portant constitution et modification du comité technique (CT) de proximité et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale ;
- 5. les décisions administratives relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels et festifs à caractère musical;
- 6. les décisions administratives relatives aux manifestations sportives et homologations de circuits régies par le code du sport, aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile et aux manifestations nautiques sur le lac d'Annecy et sur le Rhône;
- les arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation sur le lac d'Annecy et sur le Rhône;
- les autorisations de naviguer sur le lac d'Annecy et sur le Rhône pour les bateaux à passagers;
- 9. les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile ;
- 10. toutes les décisions administratives relatives à la détention, au port, au transport, au stockage et au commerce des armes et des munitions :
- 11. les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires ;
- 12. les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural;
- 13. les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L.412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale;
- 14. les décisions administratives prises pour l'application de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- 15. les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
- 16. les décisions administratives prises en application de l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics;

- 17. les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité :
- 18. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L 706-53-7 du code de procédure pénale;
- 19. les décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives;
- 20. les décisions portant attribution de décoration ;
- 21. toutes les décisions relevant du service départemental d'incendie et de secours prises au nom du préfet ;
- 22. tous les actes portant agrément et habilitation en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- 23. les décisions d'habilitations au confidentiel défense et au secret défense prises en application des articles R.2311-7 et R.2311-7-1 du code de la défense ensemble l'IGI/1300SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011 :
- 24. les décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- 25. les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pris au nom du Préfet ;
- 26. les actes pris au nom du Préfet en tant que chef du projet sécurité routière ;
- 27. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales, les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls, ainsi que les courriers de récupération de points du permis de conduire et les agréments des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;
- 28. les arrêtés de mise en service des ouvrages du réseau routier pris en application des articles L118-2 et R118-3-1 et suivants du code de la voirie routière ;
- 29. les décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique.

Article 2 : . Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-11-21-003

AP 21 11 2017 - délégation de signature de Mme la sous-préfète de Thonon-les-Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget
Bureau de l'organisation
administrative
Réf : BOA/AF

Annecy, le 21 novembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº PREF/DRHB/BOA/2017-053

portant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 26 juin 2017 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; signature des arrêtés d'indemnisation; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance;
- 2 Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 7 Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- 11 Toutes les décisions administratives relatives à la détention, au transport, au stockage et aux commerces des armes et des munitions pour le département de la Haute Savoie ;
- 12 Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- 13 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 14 Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 15 Déclarations d'hébergement collectif;
- 16 Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés;

- 17 Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 18 Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- 19 Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- 20 Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- 21 Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- 22 Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes);
- 23 Décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;
- 24 En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
- 25 Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 26 Récépissés de colporteur ;
- 27 Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 28 Récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- 29 Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes ;
- 30 Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman ;
- 31 Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers.
- B ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 1 Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques;
- 3 Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme;
- 4 Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 5 Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 Création des commissions syndicales :

- 7 Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;
- 9 Enquêtes de commodo et incommodo;
- 10 Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 11 Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques;
- 12 Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- · délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,
 - pour tout le département de la Haute-Savoie ;
- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D pour tout le département de la Haute-Savoie;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu pour tout le département de la Haute-Savoie;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions pour tout le département de la Haute-Savoie;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales;
- · autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- · interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- · arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infractions au code de la route ;
- · récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes);
- · Décisions portant refus de procéder à l'échange d'un permis étranger ;
- · délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- · délivrance des récépissés de colporteur ;
- · attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- Récépissés de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des actes des associations syndicales, des associations foncières.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er:

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains;
- · déclarations d'hébergement collectif;
- autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence simultanée de Mme la sous-préfète, de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, de Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer:

- les ampliations d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission;
- · les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 7</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mmes Anne-Gaëlle BAILLY, Monique ROLLET et Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-11-21-002

AP 21 11 2017 - délégation de signature des cadres du cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines et du budget

Bureau de l'organisation administrative Références : BOA/ AF (cabinet) Annecy, le 21 novembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº PREF/DRHB/BOA/2017-052

portant délégation de signature aux cadres du cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie :

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie

VU les décisions préfectorales nommant les agents à la direction du cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Laurenne FAURE, attachée d'administration d'État, chef du bureau des affaires générales au cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents ci-après désignés de manière limitative :

- · les arrêtés préfectoraux,
- · les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- · les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement,
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- · les circulaires aux maires et chefs de service.

Mme Laurenne FAURE est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés et, en l'absence de Mme Mélanie FATMI, tous les documents relevant des attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exclusion des documents ci-dessus mentionnés de manière limitative.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'État, chef du bureau de la sécurité intérieure au cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Mélanie FATMI est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

<u>Article 3</u> : Délégation de signature est notamment consentie à Mme Mélanie FATMI aux fins de signer :

- 1. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- 2. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
- 3. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie,
- 4. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
- 5. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
- 6. les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,
- 7. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
- 8. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique,
- 9. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
- 10. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
- 11. les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- 12. les courriers de récupération de points du permis de conduire.

Délégation de signature est également consentie à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section polices administratives spéciales, pour les rubriques 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration d'État chef du service interministériel de défense et de protection civiles au cabinet, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Olivier LABOUREY est notamment habilité à signer :

- les convocations, correspondances et procès verbaux de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes;
- les actes et décisions en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- les actes et décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DOUSTEYSSIER, attachée principale d'administration d'État, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles au cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions du service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Hélène DOUSTEYSSIER est notamment habilitée à signer les convocations, correspondances et procès verbaux de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité

(CCDSA), de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nathalie SALMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, MM Laurent BENOIT, Vincent PITAUD et Romain COSTIL, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les convocations, correspondances et procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy et de présider ladite commission, et à l'effet de représenter, en cas d'empêchement, et sauf présidence, le chef de service ou son adjointe, à la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH.

Article 7: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet, MM. Olivier LABOUREY, Laurent BENOIT, Gaël MEMEINT, Vincent PITAUD et Romain COSTIL, ainsi que Mmes Laurenne FAURE, Mélanie FATMI, Hélène DOUSTEYSSIER, Nathalie SALMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT